



# DÉLIBÉRATION

## du 13 septembre 2022

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b>.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUITFAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO), M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), Mme Agnès LEMARIÉ (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD), M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à Philippe THIBAUDEAU),</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippa RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Bruno CHICOISNE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 07 septembre 2022</p>
Délibération n°22.5.13	<p><u>CULTURE</u></p> <p><i>Conclusion d'une convention de mécénat avec le restaurant « Le 7 de Table » pour la saison culturelle 2022 – 2023</i></p>

**Madame le Maire expose aux élus que le restaurant « Le 7 de Table » souhaite effectuer, comme chaque année, une action de mécénat auprès de la Commune pour soutenir la saison culturelle.**

Afin de formaliser cet engagement, une convention de mécénat pour l'année 2022 – 2023 doit être conclue entre la Commune et le restaurant « Le 7 de Table ». Cette convention prévoit notamment que :

- **La Commune s'engage à faire figurer le logo du mécène sur ses supports de communication et à proposer au restaurant d'intégrer une publicité au dos des billets ;**
- **Le restaurant recevra 2 places par spectacle ;**
- **Le restaurant s'engage à verser à la Commune 50% du coût de l'impression de la billetterie ;**
- Le restaurant s'engage à faire connaître la saison culturelle par la distribution de supports de communication ;
- Le restaurant s'engage à accueillir un groupe.

**Après avoir entendu cet exposé,**

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **CONCLUT** une convention de mécénat avec le restaurant « Le 7 de Table » pour la saison culturelle 2022 – 2023 ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YOU,  
Maire

